

<p>Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>Délibération n° <b>2578/2018</b></p>	<p><b>Objet</b> : Signature de la Convention d'Objectif et de Financement - investissement sur fonds locaux dans le cadre des temps libres des enfants et des jeunes : aménagement de l'accueil de loisirs Adolescents « Maison des Jeunes » de la ville de Marolles-en-Brie.</p>

Conseillers en exercice : 27

Présents : 16

Pouvoirs : 7

Absents : 4

Votants : 23

L'an deux mil dix-huit, le 20 décembre à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 décembre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

**Présents** : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Marie-Paule BOILLOT donne pouvoir à Sylvie GERINTE, Jean-Luc DESPREZ donne pouvoir à Joseph DUPRAT, Marie-France PELLETEY donne pouvoir à Danielle METRAL, Joël VILLAÇA donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI, Virginie LECARDONNEL donne pouvoir à Bernard KAMMERER, Alexandre RICHE donne pouvoir à Arlette LEPARC, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Pierre BORNE.

**Absents** : Alphonse BOYE, Hakima OULD SLIMANE, Fabrice LEVEAU, Samantha CRISIAS.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse -Scolaire du 17 décembre 2018 ;

**Considérant** que dans le cadre du dispositif « Fonds locaux », la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val de Marne propose des aides financières pour l'aménagement de l'accueil de loisirs Adolescent « Maison des Jeunes » et l'acquisition de matériel informatique ;

**Considérant** que la Ville s'est inscrite dans cette démarche et qu'elle peut ainsi bénéficier d'un financement à hauteur maximale de 20 % HT du coût total du projet, dans la limite des 80 % du seuil des financements publics ;

**Considérant** que la convention d'objectif et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales définit et encadre les modalités de réalisation et de versement de la subvention ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la Convention d'Objectif et de Financement de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne - investissement sur fonds locaux dans le cadre des temps libres des enfants et des jeunes : aménagement de l'accueil de loisirs Adolescents « Maison des Jeunes » de la ville de Marolles-en-Brie, ci-annexée.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 20 décembre 2018

  
  
 Sylvie GERINTE  
 Maire de Marolles-en-Brie